

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 25 Juillet 2025

Référence
2025-036

Objet de la délibération
Décision modificative N°1

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	08	08

Date de la convocation
08/07/2025

Date d'affichage
25/07/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 08 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 25 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M., CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, , FADE Michel, , DIEUDONNE Daniel

Absents : JEANDEL Pascal, Christian MICHEL

Excusés : CLAUDEL Florent

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

25072025-036 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – CORRECTION D'UNE ERREUR D'IMPUTATION COMPTABLE ENTRE LE COMPTE 1021 ET LE COMPTE 001 POUR UN MONTANT DE 37 594,00 €

Le Maire informe l'assemblée qu'une erreur d'imputation comptable a été constatée sur une opération d'ordre entre les comptes d'investissement. Il convient d'y remédier par une décision modificative du budget.

Cette correction consiste en un virement d'ordre pour rétablir une écriture budgétaire sans incidence sur l'équilibre du budget de la commune.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements à opérer :

Section	Nature	Chapitre	Article	Montant (€)
Investissement	Dépense	10	1021	-37 594.00 €
Investissement	Recette	001	001	+ 37 594.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- De procéder à la régularisation comptable entre les comptes 1021 et 001 pour un montant de 37 594,00 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP**



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.08.25 16:55:01 +0200
Ref:9331581-14046046-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 25 Juillet 2025

Référence
2025-035

Objet de la délibération
Validation projet maison Lemaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	08	08

Date de la convocation
08/07/2025

Date d'affichage
25/07/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 08
Contre 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 25 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, , FADE Michel, DIEUDONNE Daniel

Absents : JEANDEL Pascal, . Christian MICHEL

Excusés : CLAUDEL Florent,

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric,

25072025-035 : VALIDATION DU PROJET DE VALORISATION DE LA MAISON LEMAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de valoriser la Maison Lemaire, située 6 rue de la déportation 88210 Vieux-Moulin

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de valorisation de la Maison Lemaire. Ce projet a pour objectif de créer un lieu d'animation autour d'une ancienne meule à huile, afin de proposer un lieu de rencontre et de dynamisation locale en valorisant des productions anciennes (huile de noix, jus de pommes...)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de valorisation de la Maison Lemaire tel que présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les demandes de subventions et les consultations techniques.

Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.08.25 16:54:34 +0200
Ref:9331580-14046045-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 25 Juillet 2025

Référence
2025-034

Objet de la délibération
AVENANT FINANCIER 1

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	08	08

Date de la convocation
08/07/2025

Date d'affichage
25/07/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 08 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 25 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, FADE Michel, HANNAUER Laurent, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. CHOFFEL Éric, DIEUDONNE Daniel,

Absents : JEANDEL Pascal, Christian MICHEL,

Excusés : CLAUDEL Florent

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric,

25072025-034 : Avenant financier numéro 1

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 qui donne délégation au maire de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés dans la limite de 10 % de leur valeur ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 Gros œuvre afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à l'aménagement de bourg route de la Petite Raon ;

Ces travaux supplémentaires ont un coût de **19 545 € HT**, et **représentent 11.80 % du marché initial de l'entreprise.**

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROPP Jean-Louis,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification de contrat via l'avenant n°1 du lot 1 VRD Gros œuvre de l'aménagement de bourg route de la Petite Raon.

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Louis ROPP



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.08.25 16:54:33 +0200
Ref:9331554-14046010-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 25 Juillet 2025

Référence
2025-033

Objet de la délibération
Approbation PV séance précédente

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	08	08

Date de la convocation
08/07/2025

Date d'affichage
25/07/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 08
Contre 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 25 Juillet 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de **ROPP Jean-Louis, Maire**

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M., CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, FADE Michel, DIEUDONNE Daniel

Absents : JEANDEL Pascal, Christian MICHEL

Excusés : CLAUDEL Florent,

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

25072025-033 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 Avril 2025, a été établi par la secrétaire de mairie.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP**



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.08.25 16:54:36 +0200
Ref:9331536-14045988-1-D
Signature numérique
Le Maire